

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihah LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_6**

### **RECONDUCTION DE L'OPÉRATION DON DE POULES PONDEUSES AUX GIVORDINS**

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La Commune de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que la Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2019-2024, imposé par le Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ainsi que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon et ses objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la Commune de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles. Elle a ainsi proposé en 2021 et en 2023, aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficiaient des conditions d'accueil de poules, d'acquérir, à titre gracieux, deux poules pondeuses et composteuses.

Depuis son lancement, cette opération a permis de distribuer 356 poules pondeuses à 178 foyers givordins. Cela correspond à environ 25 tonnes de déchets sorties du circuit d'incinération et plus de 60 000 œufs pondus pour les 2 opérations. Le succès de ces premières éditions a conduit à la volonté politique de reconduire l'opération en 2025.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;
- Recycler, par les animaux, des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viande comprise. Deux poules consomment en moyenne 150 kg de déchets/ an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kg par habitant et par an la quantité de biodéchets incinérés ;
- Soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;
- Renforcer le lien aux animaux et à la nature.

Le cadre de l'action est le suivant :

- L'inscription sera possible dans la limite du budget de 1 000 € dédié à l'opération ;
- Les foyers inscrits seront retenus par ordre d'inscription sur Toodego suite à l'annonce diffusée par les supports de communication municipale ;
- Les foyers n'ayant jamais bénéficié du don de poules seront prioritaires ;
- Un foyer ne peut formuler qu'une seule demande tous les 3 ans ;
- À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. La période de renouvellement de l'opération est limitée à une fois par an. Le cas échéant, la Commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

Par ailleurs, l'adoption des poules par les habitants est soumise aux conditions suivantes :

- La formation pour l'adoption des poules est obligatoire pour chaque foyer. Elle sera dispensée à des personnes majeures. La date sera fixée après la clôture des inscriptions et avant la réception des poules au printemps. Un petit livret de rappel des bonnes pratiques sera distribué à l'issue de la formation ;
- Chaque famille d'accueil devra signer un certificat d'engagement. Ce certificat accompagne les habitants dans leurs connaissances des bases juridiques en matière notamment de protection des animaux, de conditions sanitaires, d'urbanisme et de bonnes conduites vis-à-vis notamment du voisinage ;
- L'adoptant devra joindre à ce certificat d'engagement un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du futur adoptant ;
- La livraison des poules se fera en extérieur, dans l'espace public.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER, dans le cadre de l'action définie ci-avant, le don de poules pondeuses et composteuses aux habitants, dans les conditions définies par la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant ;
- DE DIRE que toute dépense relative à ce dispositif est inscrite au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La délégation départementale du Rhône  
et de la Métropole de Lyon

Lyon, le 22/12/2023

Affaire suivie par :

Pierre CHABAUD

Pôle santé publique

Service santé-environnement

ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr

04 72 34 31 51

Madame, Monsieur,

Lors de la campagne de prélèvement et d'analyses des œufs organisée par l'ARS au mois de septembre dernier, vous avez mis à disposition vos œufs afin que ceux-ci soient analysés au regard de leur contamination en per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Vous trouverez le rapport d'analyse de vos œufs en pièce jointe de ce courrier, il s'avère que les résultats dépassent la norme européenne qui s'applique aux denrées commercialisables<sup>1</sup>. Cependant, au vu des résultats globaux de cette campagne d'analyse et des faibles dépassements d'une valeur portant sur la commercialisation, il n'est pas formulé de recommandation de non-consommation de vos œufs.

Aussi, si vous souhaitez consommer vos œufs, il est conseillé de respecter les bonnes pratiques définies par la Direction générale de la santé dans la nouvelle édition du « petit guide de l'autoconsommation en toute sécurité » que vous trouverez à l'adresse suivante :  
[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023\\_09\\_guidesanitaire\\_autoconsommation.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_09_guidesanitaire_autoconsommation.pdf)

Il est également toujours recommandé à la population de varier son alimentation et ses sources d'approvisionnement pour réduire le risque de surexposition aux polluants organiques persistants<sup>2</sup>.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Délégué départemental du Rhône et  
de la Métropole de Lyon



Frédéric LE LOUEDEC

<sup>1</sup> Règlement UE 2022/2388

<sup>2</sup> Recommandations données par l'ARS IDF dans le cadre d'une campagne d'analyse similaire menée en région parisienne



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PETIT GUIDE DE L'AUTO- CONSOMMATION EN TOUTE SÉCURITÉ

## JARDINAGE, PÊCHE, CHASSE ET CUEILLETTE

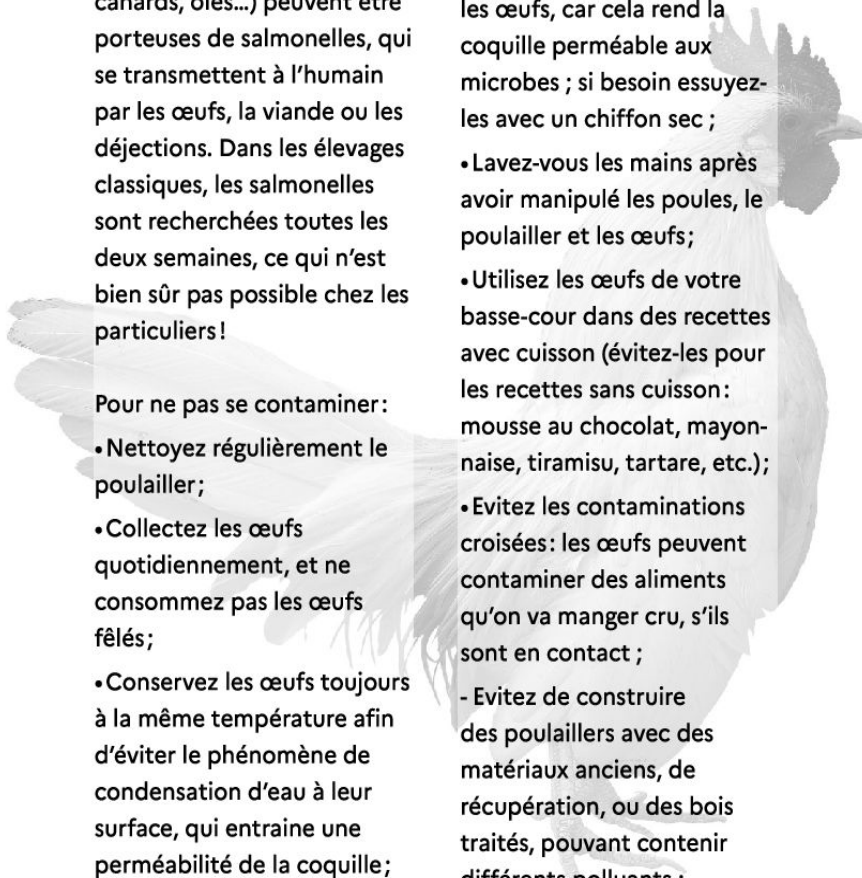
# J'AI UNE BASSE-COUR

Les volailles (poules, canards, oies...) peuvent être porteuses de salmonelles, qui se transmettent à l'humain par les œufs, la viande ou les déjections. Dans les élevages classiques, les salmonelles sont recherchées toutes les deux semaines, ce qui n'est bien sûr pas possible chez les particuliers !

Pour ne pas se contaminer :

- Nettoyez régulièrement le poulailler ;
- Collectez les œufs quotidiennement, et ne consommez pas les œufs fêlés ;
- Conservez les œufs toujours à la même température afin d'éviter le phénomène de condensation d'eau à leur surface, qui entraîne une perméabilité de la coquille ;

- Ne lavez pas non plus les œufs, car cela rend la coquille perméable aux microbes ; si besoin essuyez-les avec un chiffon sec ;
- Lavez-vous les mains après avoir manipulé les poules, le poulailler et les œufs ;
- Utilisez les œufs de votre basse-cour dans des recettes avec cuisson (évités-les pour les recettes sans cuisson : mousse au chocolat, mayonnaise, tiramisu, tartare, etc.) ;
- Évitez les contaminations croisées : les œufs peuvent contaminer des aliments qu'on va manger cru, s'ils sont en contact ;
- Évitez de construire des poulaillers avec des matériaux anciens, de récupération, ou des bois traités, pouvant contenir différents polluants ;



- En cas d'épizootie de grippe aviaire, il est demandé de ne pas laisser les volailles en plein air. Vous pouvez consulter les consignes publiées sur le site internet de la préfecture de votre département.



## Une basse-cour en ville ?

Dans le milieu urbain, les œufs peuvent concentrer certains polluants liés aux activités humaines, actuelles ou anciennes. Pour profiter de vos œufs sans vous exposer, voici quelques conseils !

- Donnez les aliments dans une mangeoire, et non directement sur le sol ;
- Ne répandez pas de cendres (barbecue, cheminée...) dans le jardin ;

- Choisissez un aliment adapté aux besoins de vos poules (n'hésitez pas à demander conseil !)

- Variez votre alimentation et vos sources d'approvisionnement.

A la campagne, même si les œufs sont moins concernés par les contaminations, ces recommandations sont aussi valables.



## **Certificat d'engagement nécessaire à l'acquisition de poules pondeuses et composteuses par les habitants de la commune de Givors**

### **RAPPEL DES LOIS ET REGLEMENTS :**

Les volailles sont considérées comme des animaux de compagnie. Dans la mesure où vous possédez un nombre inférieur à 50 animaux de plus de 30 jours, vous pouvez considérer avoir une basse-cour. Au-dessus de ce seuil, il s'agit d'un élevage qui devient une installation classée soumise à des règles strictes.

Dès lors que vous adoptez des poules, plusieurs règles sont à respecter :

#### **a) Code rural et de la pêche maritime - chapitre IV Article L 214**

« Tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire, dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » Article L.214-1.

« Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'Article L.214-1 et de les utiliser dans les conditions prévues à l'Article L.214-3, sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ».

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques, ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés, ou tenus en captivité » Article L.214-3.

#### **b) Code de la santé publique**

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine, ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité » Article R1334-31.

#### **c) Code civil**

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. Article 1243.

#### **d) Code de l'Urbanisme**

Pour les poulaillers de moins de 5m<sup>2</sup>, d'emprise au sol ou de surface de plancher, pas de nécessité de déclaration préalable Article R421-2.

- Pour les installations d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher supérieures à 5m<sup>2</sup> et inférieures ou égale à 20m<sup>2</sup>, obligation de déclaration préalable. Article R421-9

- Pour les installations supérieures à 20m<sup>2</sup> au sol, il faut une demande de permis de construire. Article R421-14

Les eaux pluviales sont prioritairement infiltrées à la parcelle pour mieux respecter le cycle naturel de l'eau. Article 6.3.6.2.1 du PLUH.

Il est conseillé de contacter la direction de l'eau de la Métropole de Lyon pour bénéficier de plus amples informations sur les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.



**e) Loi de programmation et d'orientation du Grenelle de l'environnement du 23 juillet 2009**

Cette loi renforce la nécessité de réduire la quantité de déchets organiques et lance l'objectif de valorisation de ces déchets pour 45% en 2015, et de recyclage de 50% de tous types de déchets confondus en 2020.

**f) Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**

Une distance de 10 mètres de la partie habitable du voisinage doit être respectée pour l'implantation de son poulailler, clapier ou pigeonnier. Article 26

Dans le cas où la distance avec l'habitation du voisinage serait inférieure à 10 mètres, par dérogation, vous devez vous assurer de l'accord des voisins, voire appliquer le positionnement du poulailler que le voisin souhaite sur votre terrain.

En cas de changement de voisin, le propriétaire des poules peut faire jouer le bénéfice de l'antériorité.

**g) Règles de bonnes conduites avec le voisinage**

Il est interdit d'engendrer des nuisances sonores ou olfactives au voisinage.

Aussi, il convient de placer le fumier et les restes de déchets issus du nettoyage loin des voisins, ou dans des contenants étanches avant leur épandage. L'enfouissement immédiat reste la meilleure solution.

Les animaux ne doivent pas vagabonder sur la voie publique ou chez le voisinage. Une clôture grillagée doit être adaptée à chaque situation.

La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas de problème de voisinage avéré. En copropriété, une demande d'implantation sera nécessaire pour obtenir l'autorisation, ainsi que son lieu de construction et les conditions jugées nécessaires par les autres copropriétaires.

N'hésitez pas à demander aux voisins si cela va les déranger en trouvant ensemble l'emplacement idéal, pour limiter la gêne sonore et olfactive. Le dialogue en amont évite les réclamations futures, du lien avec les voisins, et une possibilité de déléguer la surveillance de vos animaux durant vos absences. Le bénéfice d'œufs frais est un bon levier de dialogue.

**RESUME DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENT DU FOYER VOLONTAIRE :**

- Détenir un nombre d'animaux en lien avec une basse-cour (moins de 50 animaux) ;
- Disposer d'un espace de vie aménagé avec un abri suffisant pour le bien-être des animaux ;
- Bien entretenir cet espace pour offrir un environnement agréable aux animaux et éviter les nuisances avec le voisinage. Communiquer avec les copropriétaires ou les voisins en amont de toute implantation, et respecter la distance de 10 mètres des voisins ;
- S'occuper en permanence du bien-être et de l'environnement des poules : suivre les besoins en nourriture, prioriser le nourrissage par le recyclage des déchets organiques, nettoyer l'enclos et l'espace de vie, s'assurer de la présence d'eau ;
- Fournir aux poules des déchets alimentaires et fermentescibles (restes de repas carnés, pommes de terre, épluchures de fruits et de légumes, produits laitiers, pain trempé, etc.) ;
- Respecter un usage personnel et non commercial ;
- ☐ Répondre à l'enquête d'évaluation de l'opération organisée par la municipalité ;
- Ne pas mettre en cause la mairie de Givors en cas de maladie ou de décès des poules.



## CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de la demande ci-dessous.

Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge du Développement Durable pour traiter ma demande ainsi que l'organisme de formation. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à [protectiondesdonnees@ville-givors.fr](mailto:protectiondesdonnees@ville-givors.fr).

NOM :

PRENOM :

Adresse postale :

Mail :

Téléphone :

Dans le cadre de la distribution de poules pondeuses offertes par la municipalité de Givors et dont je deviens propriétaire, je m'engage à respecter le cadre de détention des poules tel que détaillé ci-dessus (page 1 et 2), conformément aux textes en vigueur.

Je conserve les documents d'information fournis avec le certificat d'engagement

Je m'engage à respecter le cadre légal de détention d'animaux domestiques

Je m'engage à suivre la formation pour l'accueil des poules pondeuses et composteuses avant leur adoption

Je certifie habiter Givors. Je joins un justificatif de domicile de moins de 3 mois au certificat ainsi que la photocopie de ma pièce d'identité.

Fait le :

A :

Signature (précédée par la mention Lu et approuvé)

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_6-DE